

Nantes, le 12 mars 2025

Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023 - 2027

**Grilles de sélection pour le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)
comportant deux volets distincts, un volet élevage et un volet végétal**

POUR APPROBATION

Contexte

Au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027, dont la Région Pays de la Loire assure la gestion, le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles se réalise essentiellement au travers de 2 dispositifs qui relèvent de 2 interventions (73.01 et 73.17) du Plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune (PAC).

Il s'agit du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) avec deux volets distincts, un volet élevage et un volet végétal.

Après avoir lancé 3 appels à projets (AAP) sur chacun des dispositifs PCAE depuis le début de la programmation, **il est proposé de modifier les grilles de sélection afin de clarifier certaines notions et continuer à simplifier en prenant en compte le retour d'expérience.**

Ainsi pour les 2 grilles des dispositifs il est proposé de modifier la notion de « nouvel agriculteur » (NA) par « nouvel installé » (NI) dans le but d'éviter les confusions. En effet, le terme de nouvel agriculteur (NA) est également utilisé par l'Etat sur les interventions du PSN dont il assure la gestion alors même que les critères ne sont pas identiques.

Pour le volet élevage, il est proposé de retirer le critère de sélection pour les filières à enjeux de pérennité (ovin, caprin, équin, lapin, veaux de boucherie, gibier à plumes et pigeon) qui donnait 20 points au projets déposés. En effet, ce critère n'était pas suffisamment discriminant, car tous les dossiers ont été jusque-là retenus.

Le notes seuil restent les mêmes que précédemment à savoir 50 points pour le PCAE élevage et 60 points pour le PCAE végétal.

Les nouvelles grilles proposées sont les suivantes :

Grille de sélection PCAE élevage

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note
Amélioration de la performance énergétique et environnementale	Projet de construction ou de rénovation ou d'équipement de bâtiment économe en énergie (BEE), dont les bâtiments d'élevage basse consommation (BEBC)	70 points
OU		
Amélioration de la qualité sanitaire et des conditions de bien-être animal des exploitations	Projet en lien avec des investissements structurants ou prioritaires de biosécurité et de bien-être animal (BBEA)	70 points
OU		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	Projet de construction ou de rénovation ou d'équipement hors bâtiments économes en énergie (BEE dont les BEBC) et non axés vers le BBEA	50 points
OU		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	Projet qui concerne uniquement du raclage et/ou de l'hydrocurage	40 points
ET		
Renouvellement des générations	La demande d'aide est portée par un (JA) ou un NI de plus de 41 ans	50 points
ET		
Amélioration de la performance énergétique et environnementale	Le porteur de projet est engagé dans un des parcours régional « Ferme bas carbone »	20 points
ET		
Amélioration de la résilience et de la performance globale	La demande correspond à un 1 ^{er} dossier déposé par le porteur de projet sur la période 2023-2027	20 points

Grille de sélection PCAE végétal

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères de sélection liés à la structure	Note
Contribution au renouvellement des générations	Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel installé (NI) de plus de 41 ans	60
ET		
Investissement en collectif	Investissement en CUMA ou en copropriété (l'investissement est supporté en quotes-parts par des copropriétaires).	40
ET		
Primo demandeur	La demande correspond à un 1 ^{er} dossier déposé par le porteur de projet sur la période 2023-2027	20
ET		
Contribution à l'amélioration de la performance environnementale (NB : un seul critère ; non cumulable)	- Exploitation certifiée agriculture biologique	40
	ou - Exploitation située en zone de captage prioritaire ET demandant un investissement OS E	40
	ou - Exploitation engagée dans une démarche agro-environnementale certifiée de niveau 2 ou HVE ou équivalent, ou membre d'un GIEE dont le projet d'investissement correspond aux engagements de reconnaissance du GIEE ou membre des réseaux ferme DEPHY ou 30 000 fermes, ou bénéficiaire d'une MAEC.	30
ET		
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères de sélection liés au projet	Note
Contribution à l'OS E Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air	Substituer les intrants (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes) chimiques par des techniques alternatives	100
	Soutenir la pulvérisation et l'épandage performants des produits phytopharmaceutiques et engrais	95
	Limiter les émissions dans l'air (matières fertilisantes)	85
	Favoriser les matières fertilisantes durables (compostage)	65
	Favoriser l'autonomie en protéine végétale	100

OU		
Contribution à l'OS D Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables	Se protéger des aléas climatiques (grêle, gel, sécheresse)	70
	Mieux gérer l'eau, mieux irriguer	70
	Favoriser la production d'électricité pour l'autoconsommation	55
	Favoriser les techniques d'agriculture de conservation du sol (ACS)	55
OU		
Contribution à l'OS B Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation	Favoriser l'autonomie fourragère (gestion de l'herbe)	60
	Ateliers CUMA	45
	Favoriser les bonnes conditions de travail	45
	Améliorer la performance technique	45